



ECOLE MATERNELLE JEAN XXIII MULHOUSE

REGLEMENT INTERIEUR

Année Scolaire 2025 - 2026

Règlement Intérieur de l'Ecole Maternelle 2025 - 2026

Vous avez fait le choix d'inscrire votre enfant à l'Ecole Maternelle Jean XXIII. Bienvenue dans notre Ecole. **L'Ecole Jean XXIII** est une école privée catholique sous contrat d'association avec l'état. Elle respecte donc les programmes de l'Education Nationale tout en gardant **une identité propre** et en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement est destiné à fixer **les règles de vie en commun**, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous et dans le respect des droits et devoirs de chacun.

L'inscription dans l'établissement engage l'élève et sa famille à adhérer à ces règles et à les respecter pour que chaque enfant puisse

« **Grandir et s'épanouir à l'Ecole Jean XXIII** »

Obligation scolaire

La loi du 26 juillet 2019 abaisse l'âge de **l'instruction obligatoire à 3 ans**.

Cette mesure entraîne **une obligation d'assiduité** durant les horaires de classe. La loi prévoit cependant que cette obligation peut être assouplie pour un enfant de Petite Section Maternelle à condition que les responsables légaux de l'enfant fassent une demande d'aménagement du temps de scolarisation. Il conviendra de compléter un formulaire qui sera validé par le Chef d'Etablissement et l'Inspecteur de l'Education Nationale. Il est à noter que cet aménagement ne peut porter que sur les heures de classes de l'après-midi et jusqu'au mois de décembre.

Le chef d'établissement est tenu de faire un signalement mensuel à l'Inspection Académique des élèves dont l'assiduité serait irrégulière. (absence de motif légitime ou réputé valable)

Sauf contre-indication médicale, l'élève est tenu de **participer à l'ensemble des activités** inscrites à l'emploi du temps de la classe et animées par l'enseignant lui-même ou par un intervenant extérieur.

Organisation du temps scolaire

Les enfants sont accueillis **à des horaires précis que les familles s'astreindront à respecter** :

Horaires de l'Ecole Maternelle : lundi - mardi - jeudi - vendredi

Matin : 8h00 - 11h45

Après-midi : 13h45 - 16h00

La sortie de midi : de 11h30 à 11h45 ; les enfants sont cherchés dans les classes.

L'accueil de l'après-midi se fait au portillon : de 13h15 à 13h45.

La sortie de l'après-midi : de 15h50 à 16h00 ; les enfants sont cherchés dans les classes.

Pour des raisons de sécurité, le portail est fermé à clé et n'est ouvert qu'aux horaires suivants :

- Le matin : de 7h30 à 8h15 et de 11h30 à 12h00
- L'après-midi : 13h15 à 13h45 et de 15h50 à 16h10

Nous attirons l'attention des parents sur la nécessité de respecter ces horaires scrupuleusement tant pour la dépose que la reprises des élèves.

Accueils Périscolaires

Un accueil périscolaire est assuré chaque matin de 7h30 à 8h00.

Le service de Restauration fonctionne entre 11h30 et 13h30 ; les enfants sont pris en charge par les ASEM et les animatrices périscolaires.

Les temps périscolaires du soir fonctionnent entre 15h45 et 18h15 avec une sortie de 17h00 à 17h15 et une sortie de 18h00 à 18h15. Pas de sortie possible entre ces créneaux.

Passé 18h15, les enfants de maternelle seront conduits à l'accueil du bâtiment principal de l'Ecole.

L'accueil du matin, la restauration et le périscolaire du soir sont des services proposés aux familles en dehors du temps scolaire. Ils ne revêtent aucun caractère obligatoire. Ils sont néanmoins soumis aux règles de l'école concernant le comportement et la discipline.

Ainsi, tout élève ayant une attitude inadaptée pourra être sanctionné voire en être exclu.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, les élèves sont susceptibles d'être photographiés ou filmés.

L'établissement s'engage à respecter le vœu des familles qui auront fait connaître leur position relative au droit à l'image. Dans le respect de ce même droit à l'image, nous demandons aux familles de ne pas photographier et de ne pas filmer sans autorisation depuis l'intérieur ou l'extérieur de l'école.

Assurance

L'assurance (Responsabilité Civile + Individuelle Accident) est **obligatoire** dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties avec nuitées ...) tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (Responsabilité Civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (Individuelle Accidents Corporels). Les familles sont donc priées de nous **fournir une attestation d'assurance pour chaque enfant scolarisé** et portant les mentions citées ci-dessus. Cette attestation devra être valide du 1^{er} septembre au 1^{er} juillet de l'année scolaire en cours.

Certification KCS

Depuis 2022, l'établissement Jean XXIII de Mulhouse détient le **Label KCS - Keeping Children Safe**. Par cette certification, nous nous engageons avec l'ensemble du réseau Mariste, dans **la défense et la protection des enfants mineurs contre toutes les formes d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence** en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits et à la protection des enfants. La lutte et la prévention contre le harcèlement scolaire entrent dans le champ d'application de KCS.

L'école est dotée d'une équipe référente appelée à se développer et à œuvrer pour la mise en place de mesures de protection qualitatives en assurant un environnement sûr.

Règles de vie

Des règles de vie sont mises en place à l'école maternelle pour que l'enfant s'approprie les règles du **"Vivre Ensemble"** et comprenne les attentes de l'école. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses actes, ses droits et ses obligations ; il apprend aussi à entrer en relation avec les autres.

✓ **Ponctualité**

Pour des raisons d'organisation, de sécurité et pour le bon déroulement de la classe, nous vous demandons de bien respecter les horaires.

En cas de retard, les familles devront **obligatoirement** se présenter au Pôle Accueil dans le bâtiment principal. (Pas d'ouverture du portillon Maternelle en dehors des heures de sortie)

La ponctualité est la première marque de politesse et de respect.

✓ **Assiduité**

L'inscription d'un enfant à l'école maternelle implique, pour la famille, une fréquentation régulière, indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Il est impératif pour les familles de respecter strictement **le calendrier scolaire**. En cas de non-respect de ce dernier, la famille adressera obligatoirement à l'enseignant et au Responsable de Vie Scolaire, qui en informera le chef d'établissement, un courrier précisant le motif de l'absence.

Nous demandons aux familles, en cas d'absence, de prévenir l'école **impérativement dans la demi-journée**, de préférence **avant 10h et 14h**.

Lors de son retour en classe, la famille apportera un document écrit justifiant l'absence de l'enfant.

Tout départ en vacances anticipé, tout retour au-delà de la date prévue fera l'objet **d'une demande d'autorisation d'absence** motivée et justifiée que la famille adressera au Chef d'établissement. Les enseignants ne sont pas tenus de préparer le travail ni de rattraper le retard ainsi occasionné.

Pour **toute sortie exceptionnelle pendant les horaires de classe**, un justificatif (ordonnance, convocation) est à fournir à l'enseignante qui transmettra l'information à la Vie Scolaire.

✓ **Dress-Code**

L'établissement Jean XXIII fait le choix d'adopter un **dress-code** composé d'un polo et d'un gilet bleu marine avec le logo Mariste. Cette tenue est à porter **obligatoirement, chaque vendredi**. Nous laissons le soin aux familles d'alléger la tenue en fonction de la saison et de la météo.

✓ **Tenue vestimentaire**

Il est demandé à chaque élève d'adopter au quotidien une tenue vestimentaire simple, correcte, décente et adaptée au milieu scolaire. Les vêtements et les objets personnels doivent impérativement être **étiquetés au nom de l'enfant**. Faute de pouvoir identifier les propriétaires des objets perdus, les articles ne pourront être rendus aux familles.

Interdictions dans l'établissement

Il est vivement déconseillé aux élèves de venir en classe avec de l'argent ou d'apporter des objets de valeur ; l'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement saisi, conservé et rendu ultérieurement, aux responsables légaux uniquement, par la Responsable de Vie Scolaire ou le Chef d'établissement.

Les jeux violents et/ou dangereux sont strictement interdits.

Pour la sécurité et la santé des enfants, les chewing-gums, les sucettes et les bonbons sont interdits à l'école.

Les goûters du matin et de 16h sont autorisés dans l'établissement à la condition de se limiter aux fruits, légumes, compotes, laitages et **eau**.

Enfin, il est **interdit** de jouer sur **les structures de jeux extérieures** en dehors du temps scolaire et tout particulièrement à l'heure des sorties.

Hygiène et Santé

Afin d'éviter la propagation des poux il est demandé aux familles de surveiller régulièrement la chevelure des enfants.

Tout enfant fiévreux ou souffrant doit être gardé à la maison, tant pour le confort de l'enfant lui-même que par respect et prudence pour les autres enfants.

Une infirmière diplômée d'état, habilitée à pratiquer des petits soins ou à poser un diagnostic infirmier, est présente dans l'établissement. Les élèves peuvent rencontrer l'infirmière après en avoir fait la demande à leur enseignant.

Aucun médicament ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Toutefois, en cas de traitement spécifique (asthme, diabète, ...), la prescription pourra être donnée à l'école après la réception de **l'autorisation écrite** des parents et l'ordonnance du médecin.

Les médicaments seront dès lors confiés à l'infirmière, dans un sachet au nom de l'enfant.

Les élèves ne sont en aucun cas autorisés à garder des médicaments sur eux ou dans les sacs.

En situation d'urgence, l'établissement fera d'abord appel aux Services d'Urgence puis préviendra la famille.

Relation entre Représentants légaux et Ecole

Une réunion d'information est organisée par les enseignants dans la semaine qui suit la rentrée. Ils vous présentent leurs attentes et leurs projets pour l'année scolaire.

Les demandes de rendez-vous avec l'enseignant sont à faire de préférence par écrit via Pronote.

Tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone, situation familiale, personne à joindre en cas d'urgence, personne autorisée à prendre en charge votre enfant) doit nous être signalé par écrit (courrier manuscrit ou mail).

Sécurité

Circulation aux abords de l'établissement

- Les familles s'astreindront à faire preuve de **civisme aux abords de l'établissement** ; la circulation est intense aux heures d'arrivée et de départ des élèves. Patience et courtoisie seront de rigueur.
- Le stationnement reste soumis au **Code de la route** : il est interdit de stationner sur les passages piétons, bandes cyclables et devant les portails d'accès à l'établissement.
- Le parking de la Maternelle est **strictement** réservé aux familles ayant un enfant scolarisé en Maternelle.

Mesures de sécurité

- Les mesures relatives au **Plan Vigipirate** sont toujours en place.
- Le *Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)* permet aux établissements scolaires de se préparer et de **gérer une situation d'évènement majeur** de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences.

Le Chef d'établissement est responsable du PPMS.

Dans le cas d'une alerte, quelle qu'en soit la nature (attentat, intrusion), l'établissement s'engage à communiquer vers l'extérieur via Pronote. Nous demandons aux familles de ne pas téléphoner à l'établissement pour ne pas surcharger les lignes et éviter la diffusion d'informations erronées ou contradictoires.

Communication entre l'école et les familles

L'Ecole Jean XXIII est dotée de deux logiciels de gestion de Vie Scolaire : Pronote et Arsic.

Les parents veillent à se connecter très régulièrement à leur espace PRONOTE pour prendre connaissance des communications et messages envoyés par l'école. L'accès à ARSIC est ouvert pour que les familles y enregistrent leurs vœux et besoins en services périscolaire. (Restauration et Périscolaire du soir).

Les informations déposées sur ARSIC par les familles font référence pour la prise en charge des élèves par l'école. Il appartient donc aux familles d'enregistrer chaque modification journalière avec précision, avant **8h00** pour la restauration scolaire et avant **13h00** pour le périscolaire du soir. Ces informations sont quotidiennement prises en compte dans les critères analysés pour organiser la sortie des élèves.

Mémo des canaux de communication	
Accueil Ecole Maternelle et élémentaire	03 89 42 64 24
Contacter la Vie Scolaire	ijoly@ecj23.org
Signaler une absence	absence.eleve.ecole@ecj23.org ou PRONOTE
Modifier la Restauration scolaire	ARSIC avant 8h00
Modifier le périscolaire du soir	ARSIC avant 13h00
Informations école - familles	Pronote
Assistante de direction	secretariat.ecole@ecj23.org
Chef d'établissement	directrice.ecole@ecj23.org

Le Chef d'établissement

Isabelle LACAILLE

Date

Signature des parents



Mes notes ...

[illegible]

